



**ARRETE n° ARR-2024-0046-SG
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME ANNE-FRANÇOISE BESSON**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté 2021-00116-DAGJ portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Françoise BESSON,

Vu la démission de Madame Anne-Françoise BESSON de son poste de conseillère communautaire déléguée en date du 5 novembre 2024,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0373 du 25 novembre 2024 portant élection des 11^{ème}, 12^{ème} Vice-Présidents et conseiller communautaire délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Anne-Françoise BESSON, 12^{ème} Vice-Présidente, en matière de **tourisme, sport et des loisirs**.

À ce titre, et notamment :

- Elle est en charge du déploiement du schéma de développement touristique approuvé par Le Grésivaudan, visant à développer une politique touristique ambitieuse,
- Elle assure, en lien Madame Régine MILLET, Vice-présidente « Espace montagnes et gouvernance des stations », une politique touristique de la montagne et des stations, et siège à ce titre dans les instances, et notamment au sein du comité stations,
- Elle soutient le développement des deux stations thermales,
- Dans son domaine de compétence, et notamment le tourisme, elle porte l'attractivité du territoire,
- Elle travaille à l'impulsion de la transition vers un modèle de tourisme responsable,
- Elle assure la promotion de la pratique sportive pour tous,
- Elle promeut la pratique du handisport et du sport adapté.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Anne-Françoise BESSON à l'effet de signer toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines ;
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Anne-Françoise Besson estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

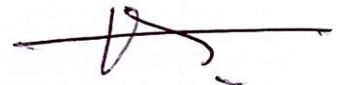
L'arrêté 2021-00116-DAGJ est abrogé.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le

29-11-24



Le Président,
Henri BAILE

Publié le :

Télétransmis le : 29 NOV. 2024

Notification faite le : 21/12/24

Signature de Madame Anne-Françoise Besson

